

89*2REGLEMENT DU JEU

« Flex The City IW »

1. Présentation de la Société Organisatrice

La société VF J France, SAS au capital de 1.616.910 Euros immatriculée au RCS Paris sous le numéro 353238520, dont le siège social est sis Immeuble 31 rue du Louvre, 75002 PARIS (ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat, de type « instant win », intitulé « Flex the City IW » (ci-après le « Jeu ») via des tickets à gratter remis lors d'une tournée événementielle dans 8 magasins TSR du groupe Timberland : Lyon, Thiais, Clermont Ferrand, Paris La défense, Paris Bastille, Paris rue du four, Rosny 2 et Vélizy 2. Ainsi que 6 magasins PSS, franchises du groupe Timberland : Nantes St Herblain, Tremblay, Bordeaux, Dijon, Cagnes sur mer et Paris rue rambuteau.

2. Durée du Jeu

Le Jeu se déroule dans les 14 magasins du 20 Avril au 28 mai.

3. Conditions d'accès au Jeu

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure réunissant à la date de début du Jeu les conditions cumulatives suivantes (ci-après le « Participant ») :

- Pouvant être présente physiquement à l'animation dans les magasins Timberland aux lieux et dates mentionnés ci-dessus.

Sont exclues de toute participation à ce Jeu, les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du Jeu, y compris les personnes travaillant pour la Société Organisatrice ou pour son compte, celles travaillant au sein de la société SEO Communication, dépositaire du présent règlement, de même que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale).

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent règlement (ci-après le « Règlement »). A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utile concernant notamment l'identité et l'adresse de chaque Participant, en vue de faire respecter les stipulations du présent article. Toute indication apportée par un Participant dans le cadre de l'inscription au Jeu décrite à l'article 4 ci-après qui serait incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettrait pas d'identifier ou de localiser ce Participant, entraînera l'annulation de sa participation au Jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement et de ses principes. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, le non-respect du Règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Jeu, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la Société

organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. De même, s'il est avéré que le déroulement du Jeu est perturbé par des tiers, mais qu'un Participant est complice de ces agissements, sa participation sera également considérée comme nulle et des poursuites pourront être engagées par la Société Organisatrice à son encontre.

4. Modalités de participation et d'inscription au Jeu

La participation au Jeu se fait exclusivement via les tickets remis par l'hôtesse ou en libre service en magasin, à l'exclusion de tout autre moyen selon les modalités ci-après. Une participation sous toute autre forme ou par tout autre moyen, notamment par voie postale, ne pourra être prise en compte.

Pour jouer, chaque Participant devra, entre le jeudi 20 Avril et le dimanche 28 Mai:

- 1) Se rendre sur l'animation en magasins aux lieux et dates mentionnées ci-dessus ;
- 2) Se présenter à l'hôtesse ou à un vendeur Timberland pour retirer un ticket à gratter mis à disposition par la Société Organisatrice ;
- 3) Accepter les Conditions générales d'utilisations et du présent règlement en grattant le ticket ;
- 4) Gratter le ticket et découvrir le gain :
 - cf dotations point 6.
- 5) pour obtenir sa dotation, Le Participant devra remplir le formulaire de jeu, en complétant au minimum les mentions suivantes:

- Nom prénom

- Adresse email

- Date de naissance

- Ville

- 6) rendre en caisse, le ticket gagnant et le formulaire de jeu à un employé du magasin Timberland.

5. Modalités de désignation des Gagnants

L'action de jeu peut trouver une issue gagnante jusqu'à épuisement des tickets mis en jeu sur la journée.

Une fois que le Participant a gratté le ticket, il découvre immédiatement son gain.

Lorsque le Participant est Gagnant d'un des lots ou d'un bon de réduction, ses coordonnées (nom, prénom, adresse mail, adresse postale, téléphone) sont remises à la Société Organisatrice pour remise du gain.

Le Gagnant doit remettre son ticket à un employé de la Société Organisatrice et ne pourra pas rejouer.

6. Dotations mises en jeu

6.1 Descriptif

Le Jeu est doté des lots suivants :

Six (6) types de lots différents à gagner durant toute la durée du Jeu.

La valeur unitaire indiquée pour les lots détaillés ci-dessous correspond au prix d'achat, toutes taxes comprises, estimé à la date de rédaction du Règlement. Elle n'est donnée qu'à titre indicatif et est susceptible de variation.

Les lots mis en jeu ne comprennent que ce qui est indiqué ci-dessous, à l'exclusion de toute autre chose.

Aucun des lots attribués ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part d'un quelconque des Gagnants. Chaque lot attribué ne pourra faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'aucun remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Toutefois, en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer l'un quelconque des lots annoncés par une dotation de valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches ou par le versement de sa valeur en espèces prenant l'Euro comme monnaie de référence.

Dénomination des packs de lots Valeur Nombre de lots par pack par magasin

	Quantité	Valeur unitaire du lot (€)
Porte carte	278	1,50
Batterie nomade	20	15
Fujifilm	2	89
Bon de réduction	100	10
Bon de réduction	40	20
Bon de réduction	10	30

Le nombre total de lots à gagner par pack par magasin s'élève à 450, pour la durée totale du Jeu, pour une valeur totale de 2995€ TTC.

Les bons de réduction sont utilisables dans les 14 boutiques du groupe Timberland et franchisés participant à l'opération jusqu'à la fin du jeu, soit le 28/05/2017

Les photos et illustrations des lots ne sont pas contractuelles.

6.2 - Information du Gagnant et remise des lots

Les Gagnants doivent se rendre dans la boutique Timberland pour donner leurs coordonnées (nom, prénom, adresse mail, adresse postale, téléphone) à l'hôtesse ou à un vendeur qui les transmettra à la Société Organisatrice à l'issue de l'animation.

Chaque lot sera remis au Gagnant dans la limite des stocks disponibles.

Lorsque le Participant est Gagnant d'un Bon de Réduction, il peut s'en servir tout de suite, jusqu'à la date de validité mentionnée sur le coupon, à partir de 100€ d'achats en magasin Timberland.

Passé cette date, les Gagnants perdront le bénéfice de leur lot qui restera la propriété de la Société Organisatrice, sans que la responsabilité de celle-ci puisse être recherchée de ce fait.

Par ailleurs, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance d'un lot.

A toutes fins, il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation des lots mis en jeu.

7. Dépôt légal et consultation du Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, tel que déposé auprès de l'étude d'huissier Michel JACQ situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé, à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Le présent règlement peut être consulté auprès de l'hôtesse et des vendeurs pendant toute la durée du Jeu.

Une copie du Règlement sera également adressée gratuitement par courrier postal à toute personne en faisant la demande écrite sur papier libre comportant, indiquées de manière lisible, ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), avant l'expiration d'un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la date de fin du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante (ci-après l'« Adresse du Jeu ») :

Timberland« Flex the City IW »
31 rue du Louvre, 75002 PARIS

La Société Organisatrice s'engage à rembourser, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de règlement, les frais d'affranchissement liés à cette demande, sur la base du tarif lent en vigueur (base : 20 g). Une seule demande de copie de règlement sera remboursée par foyer (même nom, même adresse postale).

Le remboursement sera effectué par timbre-poste dans un délai indicatif de quatre-vingt dix (90) jours calendaires à compter de la réception de la demande.

Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après l'expiration du délai susvisé (cachet de la Poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

En cas de prolongation ou de report éventuel(le) du Jeu, la date limite d'envoi des demandes d'obtention du Règlement et de remboursement des frais d'affranchissement y afférents sera reportée d'autant.

8. Modification du Règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment et sans préavis ni obligation de justifier sa décision, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Jeu ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, sans que sa responsabilité puisse être engagée ni aucune indemnité puisse lui être réclamée de ce fait.

9. Responsabilités

9.1. La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

9.2. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations à des fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait de fraudes éventuellement commises.

9.3. La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre à tout moment un accès au Jeu, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment interrompre l'accès au Jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

10. Convention de preuve

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents

doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

11. Propriété intellectuelle

Toutes les créations, dénominations ou marques citées au Règlement de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

12. Droit à l'image

Les Gagnants sont informés que, dans le cadre du « Jeu Timberland Flex The City 2017 » et de la tournée d'animation en magasins, une ou plusieurs caméras ou photographes pourra (ont) être présente(s) afin de capter, photographier et fixer l'image des Gagnants afin de permettre à la Société Organisatrice de réaliser ou faire réaliser des reportages photographiques et/ou vidéos, destinés à être fixés, reproduits, diffusés et exploités en tout ou partie, en nombre illimité, à des fins de communication externe et/ou de communication interne dans le cadre de la communication relative au Jeu et à ses suites, dans le monde entier, en tous formats, sur tous supports connus actuels ou à venir et par tous moyens actuels ou à venir, sur tous services audiovisuels et tous services en ligne et sur tous réseaux et notamment, sans que cette liste soit limitative, sur tous les réseaux numériques interactifs (Internet, etc.) ou de télécommunication, sous forme de téléchargement ou par simple visualisation.

A ce titre, les Gagnants s'engagent, en acceptant le présent règlement via la case à cocher sur le formulaire d'inscription en ligne, à ce que leur noms, prénoms, images et voix, ensemble ou séparément, puissent être captés, filmés, photographiés, fixés et reproduits par la Société Organisatrice à titre gracieux dans les conditions visées ci-dessus, en vue d'une diffusion au public pour une durée de trente-six (36) mois à compter de la première diffusion de son image et cède à ce titre expressément à la Société Organisatrice tous les droits y afférents.

Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur le site Timberland, et donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de l'huissier de justice cité à l'article 7 ci-dessus et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne.

Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

13. Informatique et Libertés – Données personnelles

13.1. Les données personnelles recueillies dans le cadre du Jeu ne sont pas obligatoires.

Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice, aux seules fins de la prise en compte de la participation au Jeu, de la gestion du Gagnant, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et aux sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu. Elles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu pour les seuls besoins du Jeu et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Conformément à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi Informatique et Libertés »), chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition portant sur les données personnelles les concernant. Tout Participant peut exercer ce droit sur simple demande écrite envoyée à l'Adresse du Jeu, en précisant ses nom, prénom, adresse postale et en joignant copie d'un justificatif d'identité.

Dans la mesure où les données collectées sur chaque Participant dans le cadre du Jeu sont indispensables pour la prise en compte de sa participation et la remise du lot qu'il aurait éventuellement gagné, l'exercice par un Participant de son droit de retrait avant la fin du Jeu entraînera l'annulation automatique de sa participation au Jeu.

13.2. Chaque Participant au Jeu reconnaît avoir pris connaissance de l'intégralité des stipulations du Règlement et l'avoir par conséquent accepté en toute connaissance de cause. Du seul fait de sa participation au Jeu, le Gagnant autorise, à titre gracieux, la Société Organisatrice à utiliser ses nom(s), prénom(s) ainsi que, le cas échéant, l'indication de sa ville et de son département de résidence sur la Page du Jeu. Dans le cas où le Gagnant ne le souhaitait pas, il devra en faire part par écrit à la Société Organisatrice à l'Adresse du Jeu.

14. Loi applicable et juridiction compétente

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci ce, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que la désignation des Gagnants.

Fait à Vanves, le 12/04/2017.